

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 DECEMBRE 2025

En exercice : 9
Présents : 6
Absent excusé : 2
Pouvoirs : 2
Absent : 1
Votants : 8

Date de la convocation et d'affichage : 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Marie-Brigitte GONZALEZ – Guillaume POURNIN

Absent : Rodolphe FONTAINE

Absentes excuses : Jeannine CANAUD, pouvoir à Jacqueline PHILIPPE – Mélanie POURNIN; pouvoir à Guillaume POURNIN

Secrétaire de séance : Marie-Brigitte GONZALEZ

Le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2025 est approuvé à la majorité.

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Ce point est supprimé de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2025

2 – FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle la nomination en date du 22 septembre dernier d'un agent recenseur et que sa rémunération n'avait pas été fixée suite à non connaissance à cette date de la dotation forfaitaire de recensement allouée à la Commune pour le recensement de la population 2026.

Au 5 novembre 2025, l'INSEE informait du montant de la dotation forfaitaire de recenseur, fixée à 750€ pour la Commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur les bases suivantes :

- 50 € au titre de la participation aux différentes formations,
- 3 € par feuille de logement rempli (feuille de logement remplie et bulletin individuel rempli,
- Une prime de fin de collecte en fonction du taux de réponse internet selon les tranches suivantes :
 - Inférieur à 25 % : 0 €
 - Entre 25 % et 50 % : 100 €
 - Entre 50 % et 75 % : 150 €
 - Supérieur à 75 % : 200 €

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
(8 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre)

FIXE la rémunération de l'agent recenseur comme proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 20-2025

3 – DEPENSES A IMPUTER AU C/6232 'FETES ET CEREMONIES'

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Comptable public,
Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE :

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 'Fêtes et Cérémonies' :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,
Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
(8 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre)

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 'Fêtes et Cérémonies' dans la limite des crédits repris au Budget Communal

DELIBERATION N° 21-2025

4 – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 avril 2025 relative à la participation de la Commune à la consultation engagée par le CdG17 pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'accorder une participation aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent. Considérant que la participation doit être confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

Il est demandé à l'assemblée de confirmer le versement du montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
(8 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre)

CONFIRME le versement du montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance.

DELIBERATION N° 22-2025

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux d'aménagement des voiries rue de l'Impervée et rue du 8 mai 1945 : le planning est quasiment respecté (3 jours d'intempéries seulement)
- Subvention 'Biodiversité' de la CARO : celle-ci est accordée pour l'aménagement paysager de la place au croisement de la rue de l'Impervée et la rue de l'Europe pour un montant de 5 000 €.
- Le projet de délocalisation de la LPO sur l'île des Bordeaux est validé.
- Les conventions de partenariat avec AXA et Mutualia sont renouvelées afin de permettre à chaque habitant le désirant de bénéficier d'une remise de 20 % sur la cotisation 'mutuelle santé'.
- Les pompes à chaleur réversibles sont installées à l'école. Certains radiateurs seront démontés pour être réinstallés dans la salle des fêtes.
- Les travaux dans le bureau d'accueil de la Mairie vont démarrer prochainement afin de remettre en état les sols et murs endommagés suite à une importante fuite d'eau.
- Boîte à livres : une fiche visible de tous précisant les livres et ouvrages autorisés à être déposés sera affichée dans la cabine.

Séance levée à 19h35.

Le Maire
Simon VILLARD



Le Secrétaire de Séance
Marie-Brigitte GONZALEZ





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Froult, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Marie-Brigitte GONZALEZ – Guillaume POURNIN

Absent : Rodolphe FONTAINE

Absentes excuses : Jeannine CANAUD, pouvoir à Jacqueline PHILIPPE – Mélanie POURNIN, pouvoir à Guillaume POURNIN

Secrétaire de séance : Marie-Brigitte GONZALEZ

Délibération n°	Intitulé / Objet de la délibération	Vote (nombre de voix)
20-2025	Fixation de la rémunération de l'agent recenseur	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
21-2025	Dépenses à imputer au c/6232 'Fêtes et Cérémonies'	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
22-2025	Participation de l'employeur dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Les délibérations du présent conseil municipal sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le Maire
Simon VILLARD

